

SARL LES REFLETS DE LA PRESQU'ILE
2 Hent Tibere
22140 BEGARD

COMPLEMENTS POUR LA DECLARATION POUR LA REALISATION D'UN FORAGE D'EAU

Parcelle A893 PLUZUNET
Département des Côtes d'Armor (22)

- ✓ Travaux de sondage(s) effectués dans le cadre de la recherche d'eau souterraine – Rubrique 1.1.1.0

Au titre des articles R. 214-1 et suivants du code de l'environnement

Fevrier 2026



Ingénierie - Géologie - Forage
www.igefor.fr

JF MOREAU
Hydrogéologue

26 le Tertre, 35580 GUIGNEN
Tel : 06 76 19 61 86
E mail : contact@igefor.fr

RAPPEL DE SITUATION

La SARL Les reflets de la Presqu'île exploite 6 ha de serres à tomates avec irrigation sur laine de roche (hors sol) avec arrosage irrigation goutte à goutte. Un recyclage des eaux est en place avec désinfection par UV pour réutilisation de l'eau avec un taux estimé de l'ordre de 25%.

Un bassin de récupération de 40 000 m³ à été créé en 2019 - 2020 pour avoir plus d'une année de consommation d'eau stockée d'avance (env.30000 m³ par an). Cet investissement a coûté 250 000 e HT. Le forage existant servait principalement en appoint en période sèche.

Hors depuis ces dernières années, l'eau récupérée est impropre à la consommation et pour son exploitation agricole. Polluée par des dioxines et autres résidus de combustion, l'eau récupérée ne peut être utilisée. L'eau du forage existant est également polluée avec des taux encore plus élevés. A ce jour, le bassin de stockage et le forage existant ne servent plus à rien du fait de la pollution de l'eau à cause des activités voisines.

C'est dans ce cadre, que la SARL Les reflets de la Presqu'île souhaite réaliser un forage à une distance suffisamment lointaine pour ne pas subir les pollutions des activités riveraines.

La seule parcelle qui à pu être pu à disposition est la parcelle A893 sur PLUZUNET 22. Le coût du raccordement sera conséquent mais l'exploitation n'a pas le choix pour survivre. L'apport en eau du réseau d'eau de ville est assez limitée dans le secteur.

Localisation du forage existant



Le forage existant étant pollué sera rebouché dans les règles de l'art selon le protocole du BGM.

Impact sur les zones humide.

Le service environnement LTC (Lannion Trégor Communauté) est intervenu le 09 Février 2026 pour définir précisément les contours de la zone humide sur la parcelle et ne pas réaliser le forage au droit de la zone hydromorphe. Le compte rendu de l'étude fourni en annexe et précise les modalités d'exécution des travaux de tranchées sur le tracé de la conduite d'eau.

Malgré toutes les mesures d'économies d'eau (gouttes à gouttes, stockage eau, récupération d'eau de pluie), la Sarl a un besoin vital de ce nouveau forage. Le volume estimé de 8000 m3 par an a été défini suite à un sondage de reconnaissance déjà réalisé.

Suite à cette étude, le point de forage a été déplacé et les figures modifiées dans le dossier.

Compte-rendu

Inventaire complémentaire des zones humides et des cours d'eau

Commune : Pluzunet

N° parcelles cadastrales : A893

Date de réalisation de l'inventaire des zones humides complémentaire : 9 février 2026

Présent(s) / qualité : Mathieu Marsa / Techniciens milieux aquatiques LTC

Compte-rendu transmis à : Service environnement LTC

Méthodologie :

L'inventaire des zones humides est réalisé selon la méthodologie définie dans l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Selon l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 : 2 critères permettent l'identification des zones humides :

- *La végétation : la présence représentative d'espèces ou communautés d'espèces hygrophiles listées en annexe 2.1 et 2.2 de l'arrêté suffit à caractériser une zone humide.*

- *Le sol : lorsque la végétation hygrophile n'est pas présente, des sondages pédologiques sont réalisés afin de vérifier la présence d'un sol hydromorphe.*

-Si les traces d'hydromorphie débutent dès la surface (entre 0 et 25 cm de profondeur) et se prolongent en profondeur (au-delà de 25cm), le sol est considéré comme caractéristique d'une zone humide.

-Si les traces d'hydromorphie débutent après les 25 premiers centimètres de sol, se prolongent et s'intensifient en profondeur avec présence d'un gley (entre 80 et 120 centimètres), le sol est considéré comme caractéristique d'une zone humide.

-Si les traces d'hydromorphie débutent après les 25 premiers centimètres de sol, mais ne se prolongent pas ou ne s'intensifient pas en profondeur, le sol n'est pas considéré comme caractéristique d'une zone humide.

-Si les traces d'hydromorphie débutent après les 50 premiers centimètres de sol, celui-ci n'est pas considéré comme caractéristique d'une zone humide.

Contexte :

M. Philippe CARRIOU, agriculteur, a pour projet la création d'un forage sur la parcelle A 893 à Pluzunet. Il souhaite installer une conduite longue de 3 km vers ses serres situées sur la commune de Bégard.

En vue de répondre aux obligations réglementaires, un inventaire des zones humides a donc été réalisé le 9 février 2026 sur le site de forage ainsi que sur le projet de tracé de la conduite d'eau vers les serres. Ce retour terrain a été réalisé en présence de :

- M. Philippe CARRIOU, agriculteur
- M. Romuald COCADIN, maire de Pluzunet
- Mme. Emilie KOLODZIEJCZYK, coordinatrice du SAGE Argoat-Trégor Goëlo
- M. Mathieu MARSÀ, technicien milieux aquatiques à Lannion-Trégor Communauté
- Un représentant de l'association environnementale Bevan Tost d'ar Mene Bré

La topographie du terrain est globalement plate. Elle se trouve légèrement inclinée dans l'axe sud-sud-ouest.

Résultats :

La parcelle **A 893** (cf. **Figure 1**) est un champ agricole entouré de haies bocagères. La moitié nord de la parcelle est classée en zone humide. Les parcelles aux alentours sont classées en zones humides.



Figure 1 : Etat des lieux sur la parcelle A 893

11 sondages ont été réalisés pour délimiter la zone humide sur la partie sud de la parcelle A 893 :

- **5 sondages** sont **caractéristiques** de zones humides.
- **6 sondages** sont **non caractéristiques** de zones humides.

Ainsi le forage prévu par le projet devra se trouver en dehors du secteur de la zone humide vérifiée pour répondre réglementairement à ce critère.



Figure 2 : Sondage caractéristique de zones humides

L'expertise réalisée sur le terrain entraîne alors une modification de l'inventaire des zones humides de la zone.

Suite à cette expertise, une partie de la parcelle A 893 présente les caractéristiques d'une zone humide.

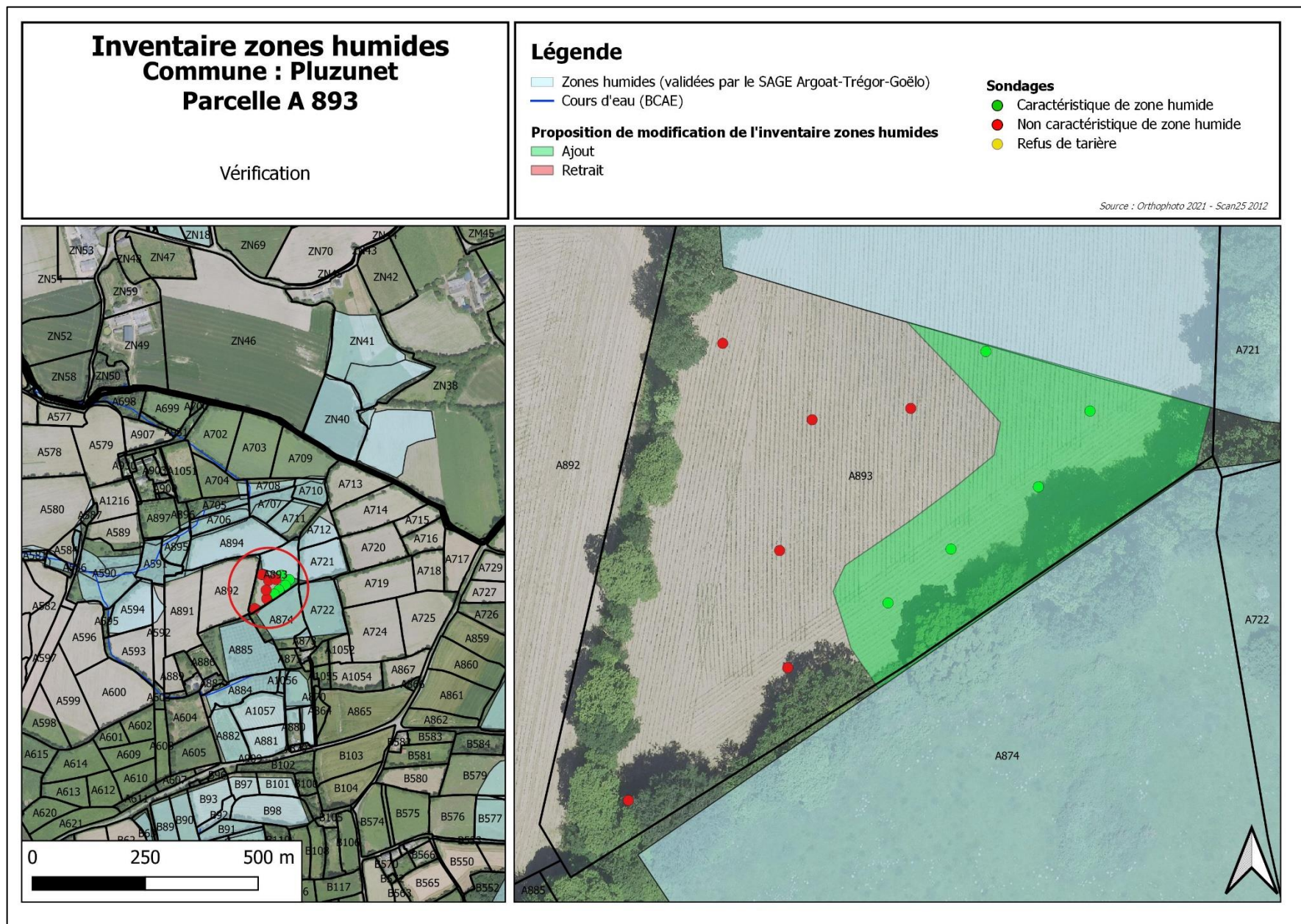


Figure 3 : Cartographie de la proposition de modification de l'inventaire des zones humides

Concernant le chemin prévu pour le tracé de la conduite d'eau, le secteur a été inspecté pour vérifier la présence de zone humide (figure 4).

Tout d'abord, le demandeur s'engage ne pas enfouir la conduite d'eau dans la parcelle A 893. Elle sera juste posée au sol sans altération des horizons pédologiques de la zone humide. Une fois en dehors de la limite nord de la parcelle A 893, la conduite serait enterrée sous un chemin communal remblayée de pierres sur environ 200 m en direction du nord-est. La conduite d'eau serait ensuite enterrée dans le fossé de bord de route dans un axe sud-est sur environ 400 m. Dans la continuité, la conduite serait enfouie sous un ancien chemin communal qui n'est plus entretenu jusqu'aux limites sud de l'entreprise de déchets Valorys. Le chemin a été inspecté et demeure remblayé entièrement par des pierres. Aucun sondage d'inventaire pédologique ne pouvait être réalisé. Il s'avère donc que l'ensemble du tracé de la conduite enterrée n'impactera pas de zone humide.



Figure 4 : Tracé de la conduite d'eau